



TÉL. : 03 87 81 89 89
FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/TF

Arrêté n° 2022-129 ST AN-TF en date du 13 septembre 2022 portant réglementation permanente de la circulation et modification de l'arrêté général n° 2022-001 du 1^{er} juillet 2022.
Extension de la zone limitée à 30km/h et implantation d'un plateau surélevé rue de la Croix/rue du Général Kléber à Creutzwald.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CREUTZWALD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

VU le code des communes, partie réglementaire,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 1, R 26, R 26-1, R 27, R 44 et R 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté n° 2022-001 en date du 1^{er} juillet 2022 portant réglementation générale de la circulation sur la commune de Creutzwald,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. : Les dispositions des articles 14 et 15 de l'arrêté n° 2022-001 en date du 1^{er} juillet 2022 portant réglementation générale de la circulation sur la commune de Creutzwald sont modifiées comme suit :

• **L'article 14 Dispositifs de ralentissement :**

14.2 Des plateaux surélevés sont aménagés sur la chaussée en vue de réduire la vitesse des véhicules : (...)

14.2.32 Rue de la Croix, entre le n°108 rue de la Croix et le n°112 rue de la Croix,

• **L'article 15 Limitation de vitesse :**

La vitesse des véhicules est limitée à : (...)

15.38. 30km/h au niveau de l'intersection rue de la Croix/rue de Dillingen jusqu'au 8 rue du Général Kléber et jusqu'au 87 rue de la Croix

Article 2. La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera adaptée conformément aux normes en vigueur.

Article 3. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois après publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creutzwald, le 13 septembre 2022
Le Maire,



Jean-Luc WOZNIAK